

Mission Val de Loire patrimoine mondial

Consultation 8

(Marché passé selon une procédure adaptée)

Marché valant acte d'engagement et
Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)

Maintenance corrective et évolutive du site internet

<https://www.valde Loire.org>

Date limite de réception des offres :

Le vendredi 25 janvier 2019 à 12h00.

N° du marché : 20182018151201

Personne publique contractante :

Syndicat Mixte Interrégional

Mission Val de Loire Patrimoine Mondial

Madame Christelle MORANCAIS, Présidente.

Acheteur

François BONNEAU, Président, représentant de la Mission Val de Loire

OBJET DU MARCHE : MAINTENANCES DU SITE INTERNET
WWW.VALDELOIRE.ORG

N° du marché : 20182018151201

Le présent marché est un marché passé en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les marchés publics et de l'article 27 du décret n° 2016-360 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

ENTRE :

Madame Christelle MORANCAIS, Présidente du Syndicat Mixte
81 rue Colbert - BP 4322 - 37043 TOURS Cedex 1
Tél. 02 47 66 94 49 - Fax 02 47 66 02 18
smi@mission-valdeloire.fr www.valdeloire.org

Représentant l'acheteur d'une part,

ET :

La Société dont le siège est situé

Nom commercial et dénomination sociale.....

Numéro d'identification S.I.R.E.T:

Code d'activité économique principale APE:

Représentée

Ci-après désigné : "Le titulaire"
d'autre part

(Page à utiliser en cas de groupement)

Le présent marché est un marché passé en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les marchés publics et de l'article 27 du décret n° 2016-360 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

ENTRE :

Madame Christelle MORANCAIS, Présidente du Syndicat Mixte
 81 rue Colbert - BP 4322 - 37043 TOURS Cedex 1
 Tél. 02 47 66 94 49 - Fax 02 47 66 02 18
 smi@mission-valdeloire.fr www.valdeloire.org

Représentant l'acheteur d'une part,

ET

Le groupement d'entreprises *(à compléter par le candidat)*

conjoint (cf. grille de répartition détaillée des prestations annexées)

solidaire,

et désigné dans le marché sous le nom "titulaire »

<p>1er cocontractant</p> <p>M.....</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agissant en mon nom personnel, domicilié(e) à ou au nom et pour le compte de la Société (intitulé complet et forme de la société) ▪ ayant son siège social (adresse complète et numéro de téléphone) ▪ et immatriculé sous le n° de SIRET : ▪ sous le n° d'inscription au code APE :
--

<p>2ème cocontractant</p> <p>M.....</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agissant en mon nom personnel, domicilié(e) à ou au nom et pour le compte de la Société (intitulé complet et forme de la société) ▪ ayant son siège social (adresse complète et numéro de téléphone) ▪ et immatriculé le n° de SIRET ▪ sous le n° d'inscription au code APE :
--

D'autre part,

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire (article 45 du décret 2016-360 du 25 mars 2016) pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché, est représenté par :

.....mandataire du groupement

Il a été convenu ce qui suit :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation et après avoir produit les attestations et certificats demandés, le prestataire s'engage sans réserve à exécuter les prestations demandées.

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire (1), sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par l'acte d'engagement et le cahier des charges N°20182018151201, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions et prix définis ci-après. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois, que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 1- Objet, durée du marché

Le site internet portail ressources <https://www.valde Loire.org> et un outil essentiel de communication de la Mission Val de Loire.

Le pouvoir adjudicateur souhaite tout au long du marché que le titulaire apporte ses conseils et son expertise à la Mission Val de Loire afin d'anticiper les corrections et les évolutions techniques, technologiques et des usages des internautes.

Le pouvoir adjudicateur souhaite tout à long du marché bénéficier de conseils et des orientations stratégiques dans les choix de développement de son site internet pour répondre à ses missions énoncées en contexte sur un territoire étendu avec une densité d'acteurs et de compétences.

Code nomenclature C.P.V. :

- 72000000-5 Services de technologies de l'information, conseil ; développement de logiciels, Internet et appui
- 72130000-5 Service de conseil en aménagement de site informatique

Article 2 : Définition

Ce marché est un marché de techniques de l'information et de la communication

Article 3- Documents contractuels

3-1 – Pièces contractuelles :

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 27 du décret marchés publics.

Par dérogation de l'article 4.1 du CCAG TIC, le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent marché, qui signé par les deux parties, vaut acte d'engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) intégrant en annexe la décomposition du prix global forfaitaire sous la forme d'un devis en euros ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P), dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Techniques de l'Information et de la Communication (C.C.A.G.-TIC) approuvé par arrêté du 16 septembre 2009 et au JORF du 16 octobre 2009).
- la note méthodologique et technique proposée par le titulaire.
- les actes spéciaux et leurs avenants postérieurs à la notification du marché

¹)Rayer les mentions inutiles

3-2-Protection de la main d'œuvre et clause sociale

Le titulaire remet :

- une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datant de moins de 6 mois.

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article L. 8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 93 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 sur le renforcement du dispositif de lutte contre le travail dissimulé). Si, dans le cadre du dispositif d'alerte, le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, le contrat pourra être rompu sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

3-5-Réparation des dommages

Les dommages de toute nature, causés au personnel ou aux biens du pouvoir adjudicateur par le titulaire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du titulaire conformément au CCTP et article 8 du CCAG TCI. Le titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de ses préposés et affectant les locaux où ce matériel est exploité.

3-6-Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations conformément à l'article 9 du CCAG - TCI. Il doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution. À tout moment durant l'exécution du marché le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

3-7- obligations relatives à la sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC. L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur. L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles en cours de marché selon les modalités définies à l'article 134 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'article 3.6 du CCAG TCI.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.
- Les capacités professionnelles

3-7-3-Obligations diverses

Le titulaire a une obligation de résultat et de moyens. Il est tenu de signaler tout problème rencontré pendant l'exécution des prestations et de faire les suggestions qui amélioreront la qualité de sa prestation. Les prestations doivent aboutir à une qualité satisfaisante de maintenance et d'ergonomie du site Internet au regard des évolutions techniques, technologique et d'usages des internautes.

Article 4- Durée du marché :

Ce marché prendra effet à la date de démarrage notifiée par ordre de service, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois (1 an) par reconduction expresse.

En cas de non reconduction, le titulaire en sera informé par courrier recommandé motivé 2 mois avant l'échéance du marché. Le pouvoir adjudicateur pourra mettre fin au présent marché à la fin de chaque période d'exécution sans donner droit à indemnité.

Article 5 – Prix et variations

Le marché sera conclu à prix global forfaitaire et non révisable durant la première année, il s'établit conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire annexée au présent document en euros (par un devis joint à l'offre).

Tous les frais du titulaire relatifs à l'accomplissement de sa mission qu'il s'agisse de temps passé pour la maintenance, frais de secrétariat, établissement de documents, frais généraux, toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation et y compris toutes taxes, les frais de personnel et de déplacements sont réputés compris dans le prix forfaitaire. La TVA applicable est celle en vigueur à la date de la facturation.

Le candidat s'engage à exécuter l'ensemble des prestations demandées par la Mission Val de Loire et à livrer les prestations demandées au prix indiqués ci-dessous suivant la fréquence ci-après :

Prestations mensuelles de la maintenance corrective et adaptative (lot 1) de la Mission Val de Loire

	<i>Montant HT (en €)</i>	<i>Montant TVA (en €)*</i>	<i>Montant TTC (en €)</i>
Prestation mensuelle			

* Le taux de la TVA en % :

Soit en toutes lettres

Le montant HT :

Le montant TTC :

Prestations annuelles de maintenance évolutive (lot 2) de la Mission Val de Loire (prix forfaitaire de base minimal)

Incluant :

	<i>Montant HT (en €)</i>	<i>Montant TVA (en €)*</i>	<i>Montant TTC (en €)</i>
Prestations annuelles			

Prestations annuelles de maintenance évolutive (lot 2) de la Mission Val de Loire (prix forfaitaire maximal) incluant :

Prestations annuelles	Montant HT (en €)	Montant TVA (en €)*	Montant TTC (en €)

* Le taux de la TVA en % :

Soit en toutes lettres

Le montant HT :

Le montant TTC :

Le prix du marché est forfaitaire. Il est réputé ferme pendant la durée initiale de 1 an du marché.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ». Le prix est révisable annuellement par application de la formule suivante :

$$P = P0 \times [0,15 + 0,85 (I_n/I_0)]$$

Ou :

P = prix révisé

P0 = prix initial

I = indice INSEE de vente des services français aux entreprises françaises –

I0 = indice initial correspondant au dernier indice trimestriel définitif connu précédent la signature du marché

I_n = dernier indice connu au moment du renouvellement du marché.

Article 6 – Modalités d'exécution

Le titulaire présente dans sa proposition un calendrier d'exécution. Le calendrier validé par l'acheteur a valeur contractuelle et en cas de non-respect, le titulaire encourt les sanctions prévues au présent marché pour ce qui concerne les pénalités (article 13 et 14) et à l'article 32 du C.C.A.G - TCI, pour ce qui concerne la résiliation pour événement lié au marché.

A l'issue de la vérification de la prestation remise, l'acheteur prononce une décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou rejet des prestations conformément à l'article 25 (vérifications quantitatives), 26 (vérifications qualitatives), 27 et 28 (réception, ajournement, réfaction et rejet) du C.C.A.G TCI. Les prestations font l'objet de paiements partiels ou définitifs après constatations du service fait.

Article 7 – Réversibilité et transférabilité

Durant la période de mise en œuvre, le titulaire du marché dispose d'un mois après la notification pour assurer la mise en œuvre de la transférabilité du site Internet avec le titulaire dont le contrat est arrivé à échéance.

Pendant la période de mise en œuvre de transférabilité, le titulaire arrivant à échéance fournit, le cas échéant au pouvoir adjudicateur ou au nouveau titulaire, dans la mesure du besoin, un accès au site Internet sous réserve que cet accès n'affecte pas l'aptitude du titulaire du marché prenant fin à fournir les services objet du marché (article 37 du CCAG- TIC).

Article 8 – Régime d'utilisation des résultats et régime des droits de propriété intellectuelle

Conforme aux articles du CCAG –TIC article 35 à 38

Article 9 – Modalités de règlement

Les paiements s'effectuent selon les règles de la comptabilité publique par virement administratif sous 30 jours à compte de la réception de la demande de règlement à service fait à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Interrégional
Mission Val de Loire patrimoine mondial
81 rue Colbert - BP 4322 - 37043 TOURS Cedex 1

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 183 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne lieu, en outre, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 €.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et portant, outre les mentions légales fixées notamment au Code Général des Impôt et au Code de la consommation, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur le présent marché,
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant,
- la date de facturation
- les prestations livrées ou exécutées,
- le montant hors taxe des prestations en question éventuellement ajusté,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- le numéro de SIRET et le code APE

Lorsque le titulaire remet au pouvoir adjudicateur une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Une facturation électronique pourra se substituer à un envoi papier des demandes de paiement dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique et ses décrets d'application.

Le titulaire du marché demande que la personne publique règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) précisé(s) ci-après.

Compte ouvert au nom de :
Code établissement :
Banque :
Code guichet :
Numéro de compte:
Clé RIB :
IBAN :

Domiciliation :

Le comptable public assignataire des paiements est :
Madame le Payeur Régionale Centre Val de Loire
4, Place du Martroi – 45 032 ORLEANS

Imputation budgétaire : 611 – contrat de prestation de service et/ou 6156 maintenances.

Article 10 – Périodicité des paiements :

Les prestations seront réglées sur présentation d'une facture mensuelle correspondant aux prestations définies dans le CCTP. Il est précisé que les prestations annuelles ou ponctuelles liées au lot 2 de maintenance évolutive seront facturées le mois de leur réalisation avec mention à la facture correspondante.

Article 11 – Pénalités de retard

Il pourra être appliqué une pénalité, par jour calendaire de retard et par prestation concernée en fonction des plannings de travail des interventions. Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour ou le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré sous réserves des stipulations des articles 13.3 et 20.4 du CCAG TCI.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG TCI, en cas de retard non motivé, les pénalités suivantes s'appliquent :

- Pour retard de transférabilité du site Internet : 100 € par fait constaté pour dépassement du délai d'un mois.
- Pour retard d'intervention sur problèmes bloquants (site ou partie non négligeable du site inaccessible, fonctionnalité inutilisable): 150 € par fait constaté pour dépassement du délai de 24h00 du rétablissement du service.
- Pour retard d'intervention sur problème non bloquant (fonctionnement dégradé) : 100 € par fait constaté pour dépassement du délai des 3 jours ouvrés du rétablissement du service.
- Pour prestation (mensuelle, ponctuelle bisannuelle ou annuelle) prévue au CCTP mal exécutée : 50 € par fait constaté
- Pour prestation (mensuelle, ponctuelle ou annuelle) prévue au CCTP non exécutée: 50 € par fait constaté

Les pénalités ci-dessous sont cumulables.

Article 12 – Situation juridique et fiscale

Le titulaire du marché affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché:

- n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Article 13 : Résiliation du marché

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et selon les dispositions des articles 39 à 46 du CCAG TCI.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire article 46 du CCAG TCI.

Article 14 – Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 47 du CCAG TCI. En cas de litige, et après épuisement de toute solution amiable, résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif d'ORLEANS est seul compétent et la loi française est seule applicable.

Article 15 – Langue

Tous les documents, inscription, sur matériels, correspondances, demande de paiement, ou mode d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 16 – Dérogations aux documents généraux

L'article 4 documents contractuels du présent marché déroge à l'article 4.1 du C.C.A.G - TCI.

L'article 14 relatif aux pénalités de retard du présent marché déroge de l'article 14.1.1 du C.C.A.G – TCI

Article 17 – Confidentialité :

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, études, informations et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il s'interdit toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la personne publique.

A _____, le

Fait en un seul original

Mention manuscrite "lu et approuvé"
Signature du candidat

A _____, le
Le représentant de l'acheteur

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente)